Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260413-CC_20260413_66-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sur convocation en date du 3 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 56
Votants : 57
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-066/2026 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°CC-060/2026 et n°CC-062/2026 du 13 avril 2026 relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant que la communauté de communes de Ploërmel Communauté compte 44 632 habitants (population totale regroupée en 2026),

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260413-CC_20260413_66-DE

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires titulaires de délégations peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents, calculée sur la base du nombre maximum théorique de vice-présidents que le conseil communautaire peut désigner, en l'occurrence 12,

Considérant que l'assemblée délibérante a fixé le nombre de vice-présidents à 13 par délibération du conseil communautaire n°CC-061/2026 du 13 avril 2026,

Considérant le courrier de Monsieur le président demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.5211-12 du CGCT et qu'il revient alors au conseil communautaire de fixer le montant des indemnités qui lui sont versées,

Il convient en conséquence de :
- Calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée,

1- Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle, se décompose comme suit :

Indemnité de fonction	Taux maximum (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle	Nombre maximum théorique de vice-présidents	Total
Président	67,50%	2 774,60 €	-	2 774,60 €
Vice-présidents	24,73%	1 016,53 €	12	12 198,39 €
Total de l'enveloppe indemnitaire globale à répartir				14 972,99 €

2- Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante :
- Président : 65,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1 027 à ce jour),
- 13 vice-présidents : 23,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants (2 votes distincts) :

. **Votants** : 57

. **Pour** : 57

. **Suffrages exprimés** : 57

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260413-CC_20260413_66-DE

. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de l'indemnité du président à 65,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, fixé à 23,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Fonction	Taux	Indemnité brute mensuelle
Président	65,25 %	2 682,12 €
1er vice-président	23,00 %	945,42 €
2ème vice-président	23,00 %	945,42 €
3ème vice-président	23,00 %	945,42 €
4ème vice-président	23,00 %	945,42 €
5ème vice-président	23,00 %	945,42 €
6ème vice-président	23,00 %	945,42 €
7ème vice-président	23,00 %	945,42 €
8ème vice-président	23,00 %	945,42 €
9ème vice-président	23,00 %	945,42 €
10ème vice-président	23,00 %	945,42 €
11ème vice-président	23,00 %	945,42 €
12ème vice-président	23,00 %	945,42 €
13ème vice-président	23,00 %	945,42 €
	Total	14 972,58 €

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.